

Les héritiers peuvent-ils désigner une personne pour gérer la succession ?

Oui, les héritiers peuvent désigner un mandataire pour gérer la succession. Le mandataire peut être nommé par les héritiers : on parle de . Il peut aussi être désigné par le juge s'il y a un blocage dans le règlement de la succession ou si un héritier a accepté la succession à concurrence de l'actif net On parle alors de .

Règlement d'une succession

Comment désigner un mandataire conventionnel ?

Les héritiers peuvent nommer comme mandataire la personne de leur choix (l'un d'entre eux ou toute autre personne).

Tous les héritiers doivent être d'accord pour désigner un mandataire.

Le mandat peut être fait par acte notarié ou par actes sous signature privée.

Quel est le rôle du mandataire conventionnel

Le mandataire a pour mission de régler la succession du défunt.

Il doit rendre compte de sa gestion aux héritiers.

Quelle est la durée de la mission d'un mandataire conventionnel ?

Les héritiers fixent la durée du mandat. Elle peut être déterminée ou indéterminée.

La mission du mandataire conventionnel est-elle payante ?

La mission du mandataire n'est pas payante. Toutefois, les héritiers peuvent prévoir sa rémunération dans le mandat. Si la rémunération existe, elle est à la charge des héritiers.

Comment un mandataire successoral judiciaire est-il désigné ?

Un mandataire successoral peut être nommé par le juge en cas de blocage de la succession (mésentente entre les héritiers, succession complexe, etc.).

À savoir

Lorsqu'au moins un héritier a accepté la succession à concurrence de l'actif net la désignation d'un mandataire par convention n'est plus possible. Dans ce cas, l'héritier qui a accepté la succession à concurrence de l'actif net peut demander au juge la désignation d'un mandataire judiciaire pour administrer et liquider la succession.

La désignation d'un mandataire successoral judiciaire peut être demandée par toute personne intéressée (héritier, créancier, ministère public).

La demande doit être faite au tribunal judiciaire du domicile du défunt.

Où s'adresser ?

Tribunal judiciaire

Le tribunal rend sa décision selon la procédure accélérée au fond . Cette procédure permet au juge de prendre une décision rapide et définitive.

Le juge peut désigner comme mandataire successoral toute **personne qualifiée**. Il peut s'agir d'un héritier ou d'un tiers.

Quel est le rôle du mandataire successoral judiciaire ?

Le mandataire successoral judiciaire est chargé de régler provisoirement la succession.

Il réalise les actes conservatoires (règlement des dettes, paiement des impôts, perception des revenus, etc.).

Le juge peut l'autoriser à effectuer d'autres types d'actes (par exemple la vente d'un bien immobilier).

Quelle est la durée de la mission d'un mandataire successoral judiciaire ?

Le juge fixe la durée de la mission.

Le mandat prend fin si les héritiers signent :

Une convention d'indivision

Ou l'acte de partage la succession.

La mission cesse également lorsque le juge constate l'exécution complète de la mission confiée au mandataire successoral.

La mission du mandataire successoral judiciaire est-elle payante ?

Le juge fixe la rémunération du mandataire successoral.

Elle est à la charge des héritiers.

Questions – Réponses

- Le recours à un notaire est-il obligatoire dans le cadre d'une succession ?

Toutes les questions réponses

Et aussi...

- [Règlement d'une succession](#)
- [Héritage : ordre et droits des héritiers](#)
- [Droits de succession et de donation](#)

Où s'informer ?

- Pour des informations générales :

Informations notariales

Service de renseignements des notaires de France. Ce service ne propose pas de consultations personnalisées.

Par téléphone

0 892 011 012

Ouvert du lundi au jeudi de 9h30 à 18h et le vendredi de 9h30 à 17h

Numéro violet ou majoré : 0,80 € / minute + prix d'un appel

- Pour faire nommer un mandataire judiciaire :

[Tribunal judiciaire](#)

- Pour s'informer :

[Notaire](#)

Et aussi...

- [Règlement d'une succession](#)
- [Héritage : ordre et droits des héritiers](#)
- [Droits de succession et de donation](#)

Textes de référence

- [Code civil : article 813](#)

Mandataire désigné par convention

- [Code civil : articles 813-1 à 814-1](#)

Mandataire désigné en justice

- [Code de procédure civile : articles 1379 à 1381](#)

Assignation en référé (article 1380)



Ville de
Palavas-les-Flots

Mairie de Palavas-les-Flots

Horaires : Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.

Adresse : 16 Boulevard Maréchal Joffre – BP 106 – 34250 Palavas-les-Flots

Tél. : [04 67 07 73 00](tel:0467077300)